## **BURKINA FASO**

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2013-<u>452</u>/PRES/PM/MDENP portant approbation du Plan national d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

- VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
- VU la Loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs;
- VU le décret n°2013-104/PRES/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Règlement des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT);
- Sur rapport du Ministre des Transports, des Postes et de l'Economie Numérique;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 décembre 2011;

## **DECRETE**

Article 1: En application de l'article 112 de la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso et conformément au Règlement des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), il est approuvé le Plan National d'Attribution des bandes de Fréquences radioélectriques (PNAF) du Burkina Faso figurant en annexe au présent décret.

Article 2: Les définitions figurant à l'article RR1 du Règlement des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications sont applicables pour l'interprétation du présent décret et de son annexe.

Tous les textes réglementaires, décisions, actes, requêtes, etc, pris en application du présent décret, se conforment à la terminologie et à la nomenclature des fréquences et à l'attribution des bandes de fréquences définies respectivement aux articles RR1, RR2 et RR5 du Règlement des Radiocommunications et sont interprétés conformément audit Règlement.

- Article 3: L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargée de mettre en application le Plan National d'Attribution des bandes de Fréquences radioélectriques. Elle veille en particulier :
  - à l'assignation des fréquences conformément au Plan National d'Attribution des bandes de Fréquences radioélectriques (PNAF);
  - à la suppression ou à la modification des assignations de fréquences existantes, lorsqu'elles ne sont pas conformes au Plan National d'Attribution des bandes de fréquences radioélectriques.

A cet effet, elle définit après consultation des utilisateurs des bandes concernées, un calendrier de mise en conformité destiné à faciliter la transition pour ces utilisateurs, sans toutefois perturber la mise en œuvre de nouveaux services d'intérêt public.

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes produit un rapport au Gouvernement, au moins une fois par an, sur ses activités au titre du présent article.

- Article 4: L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargée d'étudier et de proposer au Gouvernement les modifications et adaptations nécessaires du PNAF afin, notamment :
  - de prendre en compte les modifications du Règlement des Radiocommunications à la suite des Conférences Mondiales des Radiocommunications;
  - de coordonner l'utilisation des fréquences radioélectriques au niveau international;
  - de favoriser l'introduction au Burkina Faso de nouveaux services de télécommunication ou de radiodiffusion d'intérêt public.

Article 5: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 2000-407/PRES/PM/MC du 13 septembre 2000 portant approbation du plan national d'attribution des bandes de fréquences radioélectriques.

Article 6: Le Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 juin 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO



Le Ministre du Développement de l'Economie Numérique et des Postes

Jean KOULIDIATI